

TARIFS ANNUELS 2023 - 2024

Conformément à notre engagement et au regard des efforts demandés l'an dernier, nous avons décidé, pour l'année 2023-2024 d'une augmentation de 4,9%, inférieure à l'inflation de l'année 2022 (de l'ordre de 5,2%, source INSEE).

Les frais de scolarité sont fonction du revenu annuel du foyer, de la demi-pension et des activités.

Les familles bénéficient d'une réduction de 15% sur la contribution à partir du 3ème enfant inscrit.

CATEGORIE	A	B	C	D	E	F	G
QUOTIENT FAMILIAL : Voir calcul en Annexe 1	Plus de 20 793 €	de 16 299 € à 20 793 €	de 13 215 € à 16 298 €	de 10 002 € à 13 214 €	de 7 629 € à 10 001 €	de 5 199 € à 7 628 €	Moins de 5 199 €
FRAIS ANNUELS :							
Contribution familiale	2 055,00 €	1 940,00 €	1 759,00 €	1 540,00 €	1 314,00 €	1 078,00 €	879,00 €
Frais forfaitaires	97,60 €	97,60 €	97,60 €	97,60 €	97,60 €	97,60 €	97,60 €
Total	2 152,60 €	2 037,60 €	1 856,60 €	1 637,60 €	1 411,60 €	1 175,60 €	976,60 €

Il est nécessaire d'ajouter les frais annuels suivants :

- **APEL** : cotisation facultative par famille : **20,00 €**
- **Piscine** : pour les 6^{èmes} et certaines 3^{èmes} **61,40 €**
- **Autocars vers les stades** : **56,70 €**
- **Mandarin** : **289,00 €**

Demi-pension	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Nb jours	34	68	100	133	165
Forfaits annuels	281,86 €	563,72 €	829,00 €	1 102,57 €	1 367,85 €

Les ajustements des jours de cantine sont acceptés jusqu'au 22 septembre 2023 . Au-delà, il ne sera plus possible de baisser le forfait pour le reste de l'année.

Le coût du repas occasionnel est de 9,34 €

L'Institution se réserve le droit de modifier le nombre de jours en fonction du calendrier de l'éducation nationale.

Régime alimentaire (**PAI**) : au cas où votre enfant bénéficie d'un régime alimentaire particulier, il vous appartient de vous rapprocher du chef d'établissement afin d'établir un protocole.

Les élèves du collège peuvent bénéficier d'aides :

- **Aide à la demi-pension aux familles du collège** : le fonds social collégien attribué par le Conseil Général des Hauts-de-Seine apporte une aide à certaines familles des catégories F et G pour le paiement de la demi-pension, en fonction du nombre de repas et des revenus. Cela se met en place automatiquement, vous n'avez aucune démarche à faire.
- **Bourse nationale du second degré** : un document est distribué aux familles en septembre.

Pour tout changement concernant la facturation, merci d'en informer la comptabilité à l'adresse mail :
comptafamille@stjo-asnieres.fr